

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 mars 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**BUDGET PRIMITIF
2022 DU BUDGET
PRINCIPAL DE LA
VILLE DES LILAS**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS (jusqu'au point 8), Nathalie BETEMPS, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD (à partir du point 2), Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Guillaume LAFEUILLE, Christophe PAQUIS par Simon BERNSTEIN (à partir du point 8), Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Liliane GAUDUBOIS par Lisa YAHIAOUI, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Gaëlle GIFFARD par Sander CINSINSKI (jusqu'au point 2), Isabelle DELORD par Delphine PUIPIER, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Mathias GOLDBERG par Arnold BAC.

ABSENTS : Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND

SECRETAIRE : Lisa YAHIAOUI

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DES LILAS****LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 107 prévoyant la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,

VU la délibération n° D4/22 du 2 février 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

VU l'extrait du compte de gestion produit par Monsieur le Trésorier Municipal de Pantin, certifiant que l'exécution du budget principal de la Ville au titre de l'exercice 2021 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2022,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE les propositions du budget primitif 2022 de la Ville des Lilas détaillé dans le budget et annexes joints dans les conditions d'équilibre ci-après.

ARTICLE 2 : DIT que le budget est voté par chapitres et que certaines dépenses d'investissement sont votées par opérations.

ARTICLE 3 : PRECISE que le budget primitif 2022 est adopté avec reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021 et intégration des restes à réaliser d'investissement, au vu de l'extrait du compte de gestion émis par le Trésorier Municipal de Pantin attestant le résultat tel qu'il ressort du compte administratif provisoire.

ARTICLE 4 : DIT que la reprise anticipée du résultat 2021 et l'intégration des restes à réaliser du budget principal se décomposent comme suit :

Solde cumulé d'investissement : - 69 255,90

Résultat de fonctionnement cumulé : + 9 841 762,57 €

RAR en dépenses de fonctionnement : 47 505,20 €

RAR en dépenses d'investissement : 2 722 712,43 €

RAR en recettes : 370 430,00 €

ARTICLE 5 : DIT que la balance générale du budget de la Ville avec la reprise anticipée des résultats et intégration des restes à réaliser de la section d'investissement, s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDBITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	54 038 946,56	44 244 689,19
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT	47 505,20	
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		9 841 762,57
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RAR + Résultat + Crédits votés)		54 086 451,76	54 086 451,76
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDBITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	8 434 792,79	16 112 567,52
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	2 722 712,43	370 430,00
	001 SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	69 255,90	-
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (RAR + Résultat + Crédits votés)		11 226 761,12	16 482 997,52
TOTAL DU BUDGET		65 313 212,88	70 569 449,28

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de



Lionel BENHAROUS

Délibération votée par :
Voix pour 28
Voix contre 4
Abstentions
NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220330-D19-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **31 MARS 2022**
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.